



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant la fermeture des cimetières de la commune durant la réalisation du plan topographique effectué par drones par la Société NEOCIM SAS N°2022-12-01

La Commune de Lunery représentée par Sylvain JOLY, Maire,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie à la société NEOCIM SAS concernant l'informatisation des cimetières de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique pour chaque cimetière effectué par la société NEOCIM SAS, 5 Allée moulin-Berger, 69130 ECULLY RCS LYON 804 373 785 00018,

Vu, l'Accusé de Réception N°E3036 en date du 05/05/2017 de la Déclaration d'Activité émise par NEOCIM SAS à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civil.

Le Maire,

A U T O R I S E

La société NEOCIM SAS à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique des cimetières de la commune.

DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Le survol sera effectué « cimetière fermé » avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier, pendant une durée de deux heures à partir des dates et heures précisées ci-dessous.

Le survol des cimetières sera effectué entre le 08/12/2022 et le 15/12/2022 en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à NEOCIM SAS pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Le présent arrêté est transmis :

A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent-sur-Cher,
A la société NEOCIM SAS.

Fait à Lunery, le 02 décembre 2022

Le Maire,

Sylvain JOLY

